

Point de l'ordre du jour n°1 :
Approbation du compte financier 2025

VU le Décret 2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article R.719-102 ;
VU les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
VU l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget.

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution budgétaire suivants ⁽¹⁾ :

ETPT sous plafond	1781,04
ETPT hors plafond	215,68
Autorisations d'engagement	197 609 515,46 €
<i>dont personnel</i>	160 723 299,90 €
<i>dont fonctionnement et intervention</i>	29 223 974,11 €
<i>dont investissement</i>	7 662 241,45 €
Crédits de paiement	199 357 745,28 €
<i>dont personnel</i>	160 723 299,90 €
<i>dont fonctionnement et intervention</i>	29 525 048,96 €
<i>dont investissement</i>	9 109 396,42 €
Recettes	206 696 828,46 €
Solde budgétaire	7 339 083,18 €

⁽¹⁾ tableaux 1 et 2 de la liasse budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution comptable suivants ⁽²⁾ :

Variation de trésorerie	8 735 670,52 €
Résultat patrimonial	9 566 364,80 €
Capacité d'autofinancement	15 212 316,80 €
Variation de fonds de roulement	8 003 414,80 €

⁽²⁾ tableau 6 de la liasse budgétaire

DELAI DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 1 084 430,79 € en report à nouveau et de 10 650 795,59 € en réserves réparti comme suit ⁽²⁾ :

	Résultat	Affectation	Montant
Université	9 485 337,81 €	10682 – Réserves	9 485 337,81 €
SEFCO	1 117 203,55 €	10682 – Réserves	1 117 203,55 €
Contrats de recherche	- 1 084 430,79 €	119 – Report à nouveau débiteur	1 084 430,79 €
UTL	48 254,23 €	10682 – Réserves	48 254,23 €

⁽²⁾ tableau 6 de la liasse budgétaire

Sont annexés à la présente délibération :

- La liasse budgétaire.
- Le rapport de l'ordonnateur.
- Le rapport de l'agent comptable.
- Le rapport des commissaires aux comptes.

Le Conseil d'administration approuve le compte financier 2025.

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	Atteint
Membres présents :	24
Membres représentés :	5
Total :	29

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	29
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	29
Pour :	28
Contre :	1

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 16 mars 2026

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DELAI DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.